



NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction départementale des Territoires et de la Mer pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement,

> du dossier de demande de régulation du Goéland leucophée présenté par la ville de Martigues en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la protection d'espèces protégées.

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de santé et sécurité publique et ceux de préservation de la biodiversité.

La ville de Martigues est impactée par la présence importante du Goéland leucophée sur son territoire. Ces oiseaux peuvent entraîner de nombreuses perturbations (bruit, saleté...).

Pour diminuer ces perturbations, la Ville de Martigues a renouvelé sa demande de perturbation intentionnelle et de régulation de l'espèce protégée Goéland leucophé. Cette demande comporte la stérilisation d'un maximum de 200 œufs/ an pour les années 2022 à 2024. Les actions de dérangements de l'espèce avec la destruction des nids avant ponte étant favorisées. La stérilisation des œufs intervenant par la suite si les actions précédentes n'ont pas suffi à dissuader l'espèce de nicher.

Pour la campagne 2022-2024, la Ville de Martigues s'est basée sur le bilan de la précédente campagne réalisé par plusieurs prestataires.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de la Ville de Martigues pour les années 2022 à 2024.